

**Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse**



**Arrêté portant refus du transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires
au Président de la communauté de communes Val de Saône Centre
n°2026-07-02**

Le Président de la Communauté de Communes VAL DE SAONE CENTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L.5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 relatif aux statuts de la communauté de communes Val de Saône Centre,

Considérant les compétences inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en matière de voirie, de politique du logement et du cadre de vie, de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté intercommunal n°2020-07-02 du 15 juillet 2020 portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire en matière d'aires d'accueil des gens du voyage, de police de circulation et du stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine,

Vu le procès-verbal en date du 31 mars 2026 relatif à l'élection du Président de la communauté de communes Val de Saône Centre,

Considérant l'arrêté n°2026-127 du 10 juin 2026 du Maire de Thoissey portant opposition au transfert au président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'aires d'accueil des gens du voyage, de police de circulation et du stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et de sécurité des bâtiments publics à usage total ou partiel d'habitation, des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et des édifices menaçant ruine,

Considérant l'arrêté n°15/2026 du 12 juin 2026 du Maire de Genouilleux, l'arrêté n°2026-12 du 11 juin 2026 du Maire de Peyzieux-sur-Saône, l'arrêté n°26-292 du 19 juin 2026 du Maire de Montmerle-sur-Saône, l'arrêté n°2026/19 du 15 juin 2026 du Maire de Lurcy, l'arrêté n°2026-06-22-01 du 22 juin 2026 du Maire de Guéreins et l'arrêté n°2026-06-26-01 du 26 juin 2026 du Maire de Saint-Didier-sur-Chalaronne portant opposition au transfert au président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de sécurité des bâtiments publics à usage total ou partiel d'habitation, des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et des édifices menaçant ruine,

Considérant que la mention de la compétence logement ou habitat dans les statuts entraîne un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale relatifs à la lutte contre l'habitat indigne (articles L511-1 à L511-22 du code de la construction et de l'habitation) et à la sécurité des Etablissements Recevant du Public à usage d'hébergement (article L184-1 à L184-3 du code de la construction et de l'habitation), sauf opposition de la moitié au moins des maires du territoire ou si ceux-ci représentent au moins la moitié de la population de l'établissement,

Considérant que les 7 maires qui se sont opposés au transfert de ce pouvoir de police spéciale représentent 54.9% de la population,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est fait opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire des communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey, en matière de :

- aires d'accueil des gens du voyage.
- police de circulation et du stationnement,
- délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Val de Saône Centre.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux 15 communes du territoire de la communauté de communes Val de Saône Centre et publié selon les modalités réglementaires.

Fait à Montceaux, le 7 juillet 2026

Le Président,

Renaud DUMAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

De la publication sur le site internet le

De la notification aux 15 communes le

Le Président
Renaud DUMAY